



Commune de  
**LA CHAPELLE DES  
MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

0000 0000 0000

L'an deux mil vingt-trois, le 29  
Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué,  
s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck  
HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

**Présents :**

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

**Absents ayant donné procuration:**

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

**Absents à l'appel du quorum:**

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques DELALANDE, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 03/23 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2022**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1, disposant que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales,

Considérant que, dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan est annexé au compte administratif

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Prend acte du bilan des Opérations Immobilière 2022 (acquisition cessions immobilières) comme suit

PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	DESTINATAIRE	MONTANT
<b>VENTES</b>					
AP n°415	473 m <sup>2</sup>	La Coifferie	Commune	M. JOSSE Dévi et Mme CHATELLIER Françoise	240 €
AP n°612 AP n°614	482 m <sup>2</sup>	Rue de Ranretz	Commune	M. PICHON Marc	1 600 €
K n°604 K n°605 K n°606 K n°607 K n°622 K n°624 K n°625	6 0003 m <sup>2</sup>	Les Brûlées	Commune	M. HUMBERT Alexis	600 €
AE n°696	49 m <sup>2</sup>	Le Clos du Moulin	Commune	M. et Mme BLANCHARD Daniel et Patricia	295 €
<b>ACQUISITIONS</b>					
AM n°533 AM n°357	639 m <sup>2</sup>	Rue du Fossé Blanc	Cts BELLIO suite au décès de Madelaine HERVY	Commune	32 000 €
AI n°209 AI n°210	2 046 m <sup>2</sup>	Le Cul du Gué	Cts JOSSE	Commune	1 000 €
AD n°312	595 m <sup>2</sup>	2 rue de Penlys	Cts GUIHENEUF	Commune	210 000 €

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 03 Avril 2023

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance

